



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

TUBE DE GRAISSE 3605430000

### **Autres désignations commerciales**

3605430000

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Lubrifiant

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Robert Bosch Power Tools GmbH

PT/EEI

Lieu: 70538 Stuttgart / GERMANY

Internet: www.bosch-pt.com

Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)  
ORFILA (INRS): + 33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3)

phosphite d'isodécyle et de diphényle

**Mention d'avertissement:** Attention

**Pictogrammes:** GHS07



#### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

### 2.3. Autres dangers

Les lésions dues à l'injection haute pression exigent l'intervention chirurgicale immédiate et, le cas échéant, une thérapie stéroïde locale pour minimiser les dégâts au tissu et le danger de pannes fonctionnelles.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Caractérisation chimique**

Mélange composé d'huiles minérales hautement raffinées.

**Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS		
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
412-780-3	Produit de réaction de: molybdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3)	1-5 %
-		
042-004-00-5	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411	
276-337-4	Acides gras, huile végétale, ester méthylique, sulfurés	0,25-2,5 %
72102-30-8		
	Aquatic Chronic 2; H411	
247-777-4	phosphite d'isodécyle et de diphenyle	0,25-1 %
26544-23-0		
	Skin Sens. 1; H317	

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

En cas de difficultés respiratoires, apport d'oxygène.

**Après inhalation**

Eloigner immédiatement les personnes contaminées par le produit et les transporter à l'air frais.

Appeler aussitôt un médecin.

**Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin.

**Après ingestion**

Ne pas faire vomir.

Coucher la personne inconsciente sur le côté (position latérale de sécurité).

Consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**Mousse, gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), poudre chimique, eau pulvérisée

Sable,

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager :



Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, oxydes d'azote (NOx).  
Oxydes de métal.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

### **Information supplémentaire**

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.

Mettre les personnes en sûreté.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

#### **Préventions des incendies et explosion**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

#### **Indications concernant le stockage en commun**

Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants.

#### **Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Maintenir les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit bien ventilé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Lubrifiant

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Conseils supplémentaires**

Donnée non disponible.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Mesures d'hygiène**

Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.



Avant le travail, s'enduire les mains de crème de protection résistant aux solvants.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection (EN 166).

**Protection des mains**

Gants protecteurs à résistance chimique en nitrile, épaisseur de la couche minimum 0,4 mm, résistance à la pénétration (durée de port) environ 480 minutes, par exemple gant protecteur <Camatril Velours 730> de la société KCL (www.kcl.de). Le matériau des gants doit résister à la pénétration et au produit/la substance/la préparation. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de passage, des taux de perméation et de la dégradation. Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

**Protection de la peau**

Vêtement de protection léger.

**Protection respiratoire**

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité. Éviter de toucher avec la peau.

---

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Gras
Couleur:	Brun
Odeur:	Faible
Point de goutte:	> 180 °C
Point d'éclair:	> 200 °C
Limite inférieure d'explosivité:	n.d.
Limite supérieure d'explosivité:	
Pression de vapeur:	<10 hPa
Densité (à 20 °C):	<1 g/cm³
Hydrosolubilité:	Insoluble
Température d'inflammation:	n.d.

**9.2. Autres informations**

Donnée non disponible.

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact des agents d'oxydation forts.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants puissants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager :  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, oxydes d'azote (NOx).  
Oxydes de métal.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**



### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Absence de données toxicologiques.

### **Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Effets sensibilisants**

Peut provoquer une allergie cutanée. (Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3)); (phosphite d'isodécyle et de diphényle)

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Effets graves après exposition répétée ou prolongée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Information supplémentaire référentes à des preuves**

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Pollue l'eau.

### **Information supplémentaire**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Élimination**

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Etant donné que seulement les conditions d'utilisation chez l'utilisateur permettent d'attribuer un code spécifique de déchets, il n'est pas possible de spécifier un code de déchets pour ce produit de départ en conformité avec le répertoire Européen de déchets.

Le code spécifique de déchets doit être déterminé en accord avec l'entreprise de traitement de déchets en charge / le fabricant / les autorités compétentes.

#### **Code d'élimination des déchets-Produit**

120112 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; déchets de cires et graisses  
Classé comme déchet dangereux.

#### **Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés**



150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
Classé comme déchet dangereux.

**L'élimination des emballages contaminés**

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID); Transport maritime (IMDG); Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR); Transpor**

**14.1. Numéro ONU:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

1999/13/CE (COV): 0 %

**Prescriptions nationales**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Modifications**

Chapitre: -

**Abréviations et acronymes**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships



---

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

Concawe Report 5/87 Health Aspects of Lubricants DGMK-Bericht 400-7

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*